



2026/003

DÉPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DE VEUILLY :**

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par la société EUROVIA CENTRE LOIRE-Agence de Bourges Les Grands Usages 18570 Le Subdray, tendant à réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur la voie énumérée ci-dessus à l'occasion de travaux de modification sur des regards du réseau de refoulement des eaux usées,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.4,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de préserver la réalisation des travaux ainsi que la sécurité des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits chemin de Veuilly pendant la durée des travaux (3 jours) qui auront lieu entre les 14 et 28 janvier 2026.

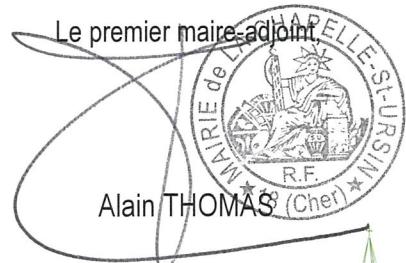
Article 2 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires sont mises en place par la société EUROVIA CENTRE LOIRE-Agence de Bourges.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés, tout véhicule en infraction au présent arrêté est enlevé par la fourrière au frais et risque du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
- Monsieur le directeur de la société EUROVIA CENTRE LOIRE-Agence de Bourges, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 12 janvier 2026.



Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le **13/01/2026**





Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulationCode de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-2 à L2213-6.1**Gestionnaires des réseaux routiers**

N°14024*01

Le Demandeur Particulier Service public Maître d'oeuvre EntrepriseDénomination : EUROVIA CENTRE LOIRE - Agence de Bourges
Adresse : Les Grands Usages

Représenté par : Jérôme BELLUCCI

Code Postal : 18570 - Le Subdray
Téléphone : 06 20 71 51 70Courriel : jerome.bellucci@eurovia.com**Localisation du site concerné par la demande**Adresse : Chemin Veuilly
18570 - LA CHAPELLE SAINT URSIN**Nature et date des travaux**Permissions de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :

Modification sur des regards du réseau de refoulement des eaux usées

Travaux pour le compte de Bourges Plus

Date prévue de début des travaux : 14/01/2026 Durée des travaux : 3 jours ponctuels pendant la durée de la réglementation

Réglementation souhaitéeDurée de la réglementation : 2 semaines Date de début de réglementation : 14/01/2026
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles Jusqu'au 28/01/2026Interdiction de : **Circuler** **Stationner** **Dépasser**
Véhicules légers
poids lourds

Réglementation : Chemin barré à la circulation

La pose , le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :Le demandeur Une entreprise spécialisée Dénomination : EUROVIA CENTRE LOIRE - Agence de Bourges Représenté par : Jérôme BELLUCCI
Adresse : Les Grands UsagesCode Postal : 18570 - Le Subdray
Téléphone : 06 20 71 51 70**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

 Plan de situation Plan des travaux 1 / 200 ou 1 / 500 Schéma de signalisation
 Itinéraire de déviation

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Le Subdray Le : 09/01/2026

Prénom Nom : Jérôme BELLUCCI Qualité : Conducteur de Travaux